

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 027-212701643-20250128-2025_2_018-AR



ARRÊTÉ N° 2025/018

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LA FOIRE À TOUT
DU DIMANCHE 4 MAI 2025**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de réglementation de la circulation faite par Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petit Combonnais » pour l'organisation de la foire à tout du dimanche 4 mai 2025 de 5h00 à 20h00 rue de la Forge depuis la rue de la Briqueterie jusqu'à la rue Guerbout et la rue Dumontier jusqu'au stop rue de la Mairie ainsi que la rue des Argillières ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite pour tout véhicule le dimanche 4 mai 2025 de 5h00 à 20h00 et ce dans les deux sens, pour toute la durée de la manifestation organisée par l'association « les Petits Combonnais », au niveau rue de la Forge depuis la rue de la Briqueterie jusqu'à la rue Guerbout et la rue Dumontier jusqu'au stop rue de la Mairie ainsi que la rue des Argillières.

Article 2

Les routes définies à l'article 1 seront bloquées par des barrières prévues à cet effet. Une déviation sera assurée par les routes voisines.

Article 3

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'association « les Petits Combonnais ».

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire ainsi que l'association « les Petits Combonnais » sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petits Combonnais »
- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure



Fait à COMBON, le 28/01/2025

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 29 JAN. 2025

Envoyé à la préfecture le : 29 JAN. 2025